



Generalités

L'arrêté ISA précise que les jeunes agriculteurs qui souhaitent bénéficier des aides à la première installation à partir du 1^{er} janvier 2009 doivent avoir réalisé un stage agricole.

- Durée de **3 mois**, pouvant être fractionnée en plusieurs périodes dont aucune ne peut être inférieure à un mois.
- **Valorisation possible** des stages (min 15 jours) dans le cadre d'une formation scolaire reconnue (max 1 mois au total).
- Partie du stage pouvant être effectuée en **entreprise ou organisme** en relation avec le secteur agricole.

• Tout ou une partie du stage peut être effectué à l'étranger :

→ Participation de la FJA dans le projet Grande Région Interreg IV A « Valorisation des structures agricoles transfrontalières ».

→ Gestion d'un réseau transfrontalier de lieux de stages permettant aux jeunes d'effectuer leur stage dans les trois régions concernées c'est-à-dire, la Wallonie, la Lorraine et le Grand-Duché du Luxembourg.

→ Collaboration avec la Chambre Régionale d'Agriculture de la Lorraine (www.cra-lorraine.fr) et la Chambre d'Agriculture du Grand-Duché du Luxembourg (www.lwk.lu).



Projet co-financé par le Fonds européen de développement régional dans le cadre du programme Interreg IV A Grande Région. L'Union Européenne investit dans votre avenir !



Admission au stage

Conditions d'admission relatives au stage agricole :

Le stagiaire doit :

- **soit** détenir un certificat au moins du niveau de l'enseignement secondaire supérieur (CESS) à finalité agricole;
- **soit** être titulaire du certificat de réussite des cours B ou en disposer au plus tard avant la fin de réalisation du stage;
- **soit** disposer d'une expérience pratique¹ telle que définie par le Gouvernement wallon.

Le maître de stage doit :

- être installé depuis plus de 4 ans à titre principal;
- travailler en exploitation agricole qui offre des conditions d'accueil, de travail, d'hygiène et de sécurité satisfaisantes;
- posséder les aptitudes à transmettre les techniques du métier et les principes d'une gestion d'exploitation;
- ne pas accepter plusieurs stagiaires à la fois.

(1) pratique professionnelle d'au moins 3 ans permettant de démontrer la qualification professionnelle nécessaire à une reprise et une gestion d'exploitation agricole.



Exemptions

Possibilité d'exemption du stage agricole :

- Personnes nées avant le 1^{er} janvier 1978.
- Installation en urgence (décès, incapacité professionnelle grave d'un parent au 1^{er} degré cédant).
- Pères ou mères célibataires avec enfant(s) à charge.
- Jusqu'en fin 2011, les candidats mariés avec enfants à charge.



Prenons en main, l'agriculture de demain



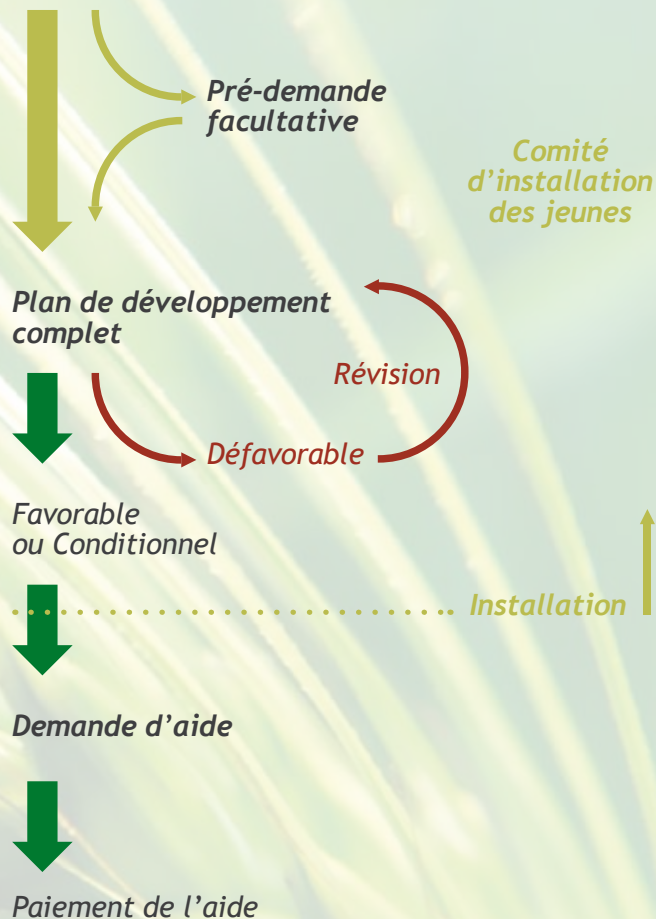
Procédure de demande d'aides à l'installation

stages

Niveau de qualification professionnelle suffisante pour bénéficier de l'aide à la première installation (plan de développement) :

Titre d'études (Diplôme ou Certificat homologué ou délivré par un Jury d'Etat ou Titre équivalent)	Expérience pratique minimale	Certificat d'étude de formation post-scolaire agricole du type B
Enseignement agricole, horticole ou apparenté		
<ul style="list-style-type: none"> Diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long ou court Agrégé pour l'enseignement secondaire inférieur section agriculture et/ou horticulture 	non	non
Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur <u>et</u> certificat de qualification de sixième année	non	non
Certificat de qualification de quatrième année	2 ans	oui
Enseignement non agricole, horticole ou apparenté		
Diplôme universitaire ou de l'enseignement supérieur de type long ou court	2 ans	oui
Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur	2 ans	oui
Aucun	3 ans	oui

Candidat à l'installation



La Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA), en tant que centre de formation professionnelle en agriculture, se positionne comme

Structure d'encadrement du stage 3 mois

- **Approche** de l'exploitation agricole et de ses réalités
 - **Confrontation** à des environnements différents
 - **Développement** des capacités du jeune
 - **Perfectionnement** du savoir-faire du futur exploitant
- Stage 3 mois agréé par le Service Public de Wallonie - Direction de la Formation Professionnelle



fja@fwa.be - www.fja.be

Intéressé par les stages? Contactez-nous...

Fédération des Jeunes Agriculteurs
Chaussée de Namur 47 - 5030 Gembloux

Tél. : +32 (0)81/62 74 41 - Fax : +32 (0)81/60 05 27



Prenons en main, l'agriculture de demain